



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT
(ENTRE LA PLAGE DE PONTAILLAC ET LA PLAGE DU CHAY)
LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

(DANS LE CADRE DU TOURNAGE DE LA SERIE TELEVISÉE
"BRIGADE ANONYME")

PL/BM
APM 23/2082

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexis SARRAF (en qualité de régisseur général) représentant la société BONNE PIOCHE STORY, sise au n°188 rue de la Roquette à 75011 PARIS, en date du 31 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage de la fiction télévisée « brigade anonyme »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société BONNE PIOCHE STORY à 75011 PARIS, représentée par Monsieur Alexis SARRAF (régisseur général) sera autorisée à tourner pour la série télévisée intitulée «brigade anonyme » boulevard de la Côte d'Argent (entre la plage de Pontailiac et la plage du Chay), le lundi 18 septembre 2023, entre 9h00 et 18h00 (sur une durée de trois heures).

ARTICLE 2 : Lors des prises de vue, la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue ponctuellement, boulevard de la Côte d'Argent (entre la plage de Pontailiac et la plage du Chay) sur une durée de trois heures, le lundi 18 septembre 2023, entre 9h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : Les présignalisations, les signalisations et les déviations seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 12 septembre 2023

Pour Le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2023